

Mettre une k7 de Coran et ne pas y prêter attention ...

Tiré du livre "Comment devons-nous interpréter le Quraan ?" de l'Imaam Al-Albaani, rahimahullah, traduction du livret "Kayfa yajibu 'alayna ann nufassir al-Quraan ?"

Question :

Dans le cas où le Quraan est récité à partir d'un radio-cassette, mais que quelques personnes qui sont à côté n'écoutent pas car ils sont occupés à parler entre eux, quel est le jugement concernant le fait qu'ils n'écoutent pas le Quraan ? Est-ce ces personnes qui commettent un péché ou juste celui qui a mis cette cassette ?

Réponse :

La réponse à cette question varie en fonction des différents cas où le Quraan est récité à partir d'une cassette. Si c'est le cas d'une réunion de science, de rappel et de récitation du Quraan, alors dans cette situation, il est obligatoire d'y prêter une totale attention. Et quiconque ne le fait pas, commet un péché car il désobéit à la parole d'Allah dans le Quraan :

Et quand on récite le Coran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence, afin que vous obteniez la miséricorde (d'Allah).

[Al-A'raaf, 204]

Et s'il ne s'agit pas d'une réunion de science, de rappel et de récitation du Quraan, mais d'une réunion normale, comme lorsqu'une personne travaille, étudie ou fait des recherches chez elle, alors dans ce cas, il n'est pas permis pour cette personne d'allumer le poste et d'augmenter le volume de la récitation de manière à ce que le son atteigne les oreilles des autres gens dans la maison ou dans la réunion. Car, dans ce cas, ces gens ne sont pas chargés d'écouter le Quraan puisque ils ne se sont pas réunis pour cette occasion. La personne qui devra rendre compte est celle qui augmente le volume du poste pour que tout le monde écoute, car il impose une charge à ces gens et les force à écouter le Quraan dans une situation où ils ne sont pas préparés à écouter de cette manière.

Le meilleur exemple que nous pouvons donner de cela est lorsque l'un d'entre nous marche dans une rue et entend les sons du marchand de beurre et de falafel (piment) en même temps que celui qui vend ces cassettes (de Quraan). Le son du Quraan est présent dans toute la rue, et où que tu ailles, tu entends ce son. Donc, est-ce que ces gens qui marchent dans la rue –chacun sur son propre chemin– sont responsables et doivent garder le silence pour ce Quraan qui est récité ailleurs que dans le lieu où il se trouve ?! Non, plutôt, celui qui devra rendre des comptes est celui qui impose une charge aux gens en leur faisant écouter le son du Quraan, que ce soit pour un but commercial, ou parce qu'il veut attirer l'attention des gens, ou quelque autre but matériel pour lequel il ferait cela.

Ainsi, d'un côté, ils considèrent le Quraan comme des instruments de musique, comme il est dit dans quelques ahadith (Silsilat-ul-Ahaadeeh as-Saheehah: 979). Ils achètent à faible prix les versets d'Allah par cette méthode, qui diffère des méthodes utilisées par les Juifs et les Chrétiens, au sujet desquels Allah a dit :

Ils troquent à vil prix les versets d'Allah (le Coran) et obstruent Son chemin. Ce qu'ils font est très mauvais!

(at-Tawbah, 9)

Traduit de www.al-ibaaanah.com

POSTE SUR WWW.DARWA.COM/FORUM PAR LA SOEUR :
UMMU ANAS